

AXA Luxembourg Fund

Société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois

En abrégé : AXA L Fund

33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange

R.C.S. Luxembourg B 27.225

(la « Société »)

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE - AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES

Luxembourg, le 10 octobre 2014

Nous avons l'honneur de vous inviter à assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la Sicav AXA L FUND (l'« Assemblée »), qui se tiendra au siège de BGL BNP Paribas, 50, avenue J.F. Kennedy, à L-2951 Luxembourg, le 30 octobre 2014 à 10.00 heures, pour délibérer et voter sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Projet de fusion commun établi conformément à l'article 69 de la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif (la « Loi de 2010 »).
2. Rapport relatif au projet de fusion commun établi par Deloitte Audit Sàrl conformément à l'article 71 de la Loi de 2010 et déclarations émises par les dépositaires des sociétés fusionnantes conformément à l'article 70 de la Loi de 2010.
3. Fusion par absorption de la Société dans la SICAV AXA World Funds conformément au Projet de fusion commun, à l'article 5 des statuts de la Société et aux dispositions du prospectus et, en conséquence, transfert de l'ensemble du patrimoine (passif et actif) des compartiments de la Société dans des compartiments identifiés de la SICAV AXA World Funds comme suit :

AXA Luxembourg Fund (compartiment absorbé)		AXA World Funds (compartiment absorbant)
AXA Luxembourg Fund - Bonds Europe	absorbé par	AXA World Funds - Euro Bonds (Classe d'actions BX)
AXA Luxembourg Fund – Equity Europe	absorbé par	AXA World Funds - Framlington Europe (Classe d'actions A)
AXA Luxembourg Fund – Equity Immo Europe	absorbé par	AXA World Funds - Framlington Europe Real Estate Securities (Classe d'actions A)
AXA Luxembourg Fund – Global Assets Neutral	absorbé par	AXA World Funds - Global Optimal Income (Classe d'actions BX)

4. Dissolution sans liquidation de la Société.
5. Pouvoirs à conférer au Conseil d'Administration de poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'exécution des résolutions prises.

VOTE

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne pourra valablement délibérer et voter que si la moitié au moins du capital de la Société est présente ou représentée et les décisions, pour être valablement prises, devront être prises à la majorité des deux-tiers des voix exprimées le jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire. Les voix exprimées ne prennent pas en compte les voix des actions représentées à l'Assemblée Générale Extraordinaire pour lesquelles les actionnaires n'ont pas pris part au vote ou se sont abstenus ou ont retourné un vote en blanc ou nul.

Si le quorum de présence n'est pas atteint, l'Assemblée Générale Extraordinaire sera reconvoquée le 4 décembre 2014 à 14.30 heures au même endroit et ne sera plus soumise à aucune condition de quorum de présence et les décisions seront prises à la majorité des deux-tiers des voix exprimées le jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire reconvoquée.

Le quorum de présence et la majorité à l'Assemblée Générale Extraordinaire seront déterminés en fonction des actions émises et en circulation le cinquième jour qui précède l'Assemblée.

Les actionnaires peuvent voter en personne ou par procuration. Cette procuration reste valable pour l'Assemblée Générale Extraordinaire reconvoquée si le quorum de présence n'était pas atteint lors de la première Assemblée Générale Extraordinaire.

Pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire, conformément à l'article 11 des Statuts, les propriétaires d'actions au porteur doivent avoir déposé leurs actions, et les propriétaires d'actions nominatives notifié le Conseil d'Administration de leur intention de participer à l'Assemblée Générale Extraordinaire, cinq jours au moins avant l'Assemblée Générale Extraordinaire auprès de Mme Valérie Letellier ou par courriel à l'adresse "lux_funds_domiciliation@bnpparibas.com" ou par fax au +352 26 96 9716, ou au service financier belge, AXA Bank Europe.

Les actionnaires qui seraient dans l'impossibilité d'assister à cette Assemblée Générale Extraordinaire sont priés de compléter et de signer la procuration disponible sur demande au siège social de la Société ou au service financier belge, AXA Bank Europe et de la retourner dûment complétée et signée avant le 25 octobre 2014 à 17.00 heures par courrier au siège social de la Société à l'attention de Mme Valérie Letellier ou par courriel à l'adresse "lux_funds_domiciliation@bnpparibas.com" ou par fax au +352 26 96 9716, ou au service financier belge, AXA Bank Europe .

Le prospectus (en langue française), les *Key Investor Information Documents* (KIIDs) ainsi que les derniers rapports périodiques (en langues française et néerlandaise) de AXA World Funds seront disponibles sans frais pour tous les investisseurs concernés par la Fusion au siège social de AXA World Funds, 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, auprès du service financier belge, AXA Bank Europe, 25, Boulevard du Souverain, B-1170 Bruxelles, Belgique, ainsi que sur le site internet www.axa-im-international.com ou

www.axa-im.be. Une copie du rapport du réviseur d'entreprises agréé sur les opérations de Fusion sera disponible (en langue française) au siège social de AXA Luxembourg Fund et de AXA World Funds et auprès du service financier belge susmentionné. Les VNI par action pour chaque Compartiment seront publiées respectivement au siège social de AXA Luxembourg Fund et de AXA World Funds ainsi que sur le site www.beama.be.

Le conseil d'administration